



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 8 août 2019

Question n° 11 de M. Jacques-Etienne Rastorfer, déposée le 21 mai 2019 « Jusqu'à quand les travaux d'assainissement du Centre pour adolescents de Valmont devront-ils attendre ? »

Rappel

« Pour rappel, sur son site internet, la Ville de Lausanne présente le Centre pour adolescents de Valmont (CPA) comme « un centre éducatif fermé, spécialisé dans la prise en charge d'adolescents et adolescentes en difficulté. Les jeunes, âgés de 14 à 18 ans, dont les comportements et/ou la situation personnelle les mettent en danger dans leur développement, sont placés à titre protectionnel par les autorités pénales et civiles des cantons romands. La durée des séjours varie du court au moyen terme et vise à la réaffiliation du jeune dans son environnement socio-familial et à lui permettre de faire face aux enjeux de l'élaboration de son projet de vie. (...) ».

Malheureusement, les infrastructures sont dégradées, inadaptées aux normes, et des travaux tant réclamés qu'annoncés depuis plus de 10 ans. Aux dires de ceux qui s'y rendent, la situation actuelle est indigne.

Pour exemple, la Commission de gestion de notre Conseil faisait en 2007 déjà l'observation suivante : La Municipalité est invitée à accélérer les transformations du Centre de Valmont.

Ces dernières années encore, les plans des investissements présentés chaque mois de septembre annonçaient pour 2018 un vote de notre Conseil communal sur un montant de CHF 5'256'000.- pour des travaux se terminant en 2019. A noter qu'ils mentionnaient également des recettes pour un montant équivalent ».

Préambule

Le Centre pour adolescents de Valmont (CPA) a fait l'objet d'une convention avec l'Etat de Vaud dès 1969. Il a progressivement perdu son rôle de détention pénale, pour des mesures protectionnelles, reconnues et appréciées des institutions romandes avec lesquelles il est en rapport. La Commune de Lausanne a conclu des contrats avec le Canton de Vaud, dès 2008, pour des prestations :

- d'accompagnement éducatif spécialisé contenant et intensif ;
- d'accompagnement spécialisé en lien avec la fonction parentale ;
- d'intégration scolaire et professionnelle ;
- d'observation et post-observation pluridisciplinaires.



Le contrat actuel prend fin au 31 décembre 2020. Le montant financier pour l'exécution de ces prestations couvre l'entier des charges, à l'exception d'un montant de location du bâtiment communal. L'Office fédéral de la justice (OFJ) verse une subvention d'exploitation à l'Etat de Vaud pour le CPA de Valmont. Il examine tous les quatre ans si l'institution remplit les conditions de reconnaissance de subventionnement. Le CPA de Valmont accueille des jeunes âgés de 14 à 18 ans venant de l'ensemble des cantons romands.

Réponse de la Municipalité

Question : Quelles sont les raisons des nouveaux reports de la demande de crédit pour des travaux au CPA?

Dès 2007, l'OFJ a relevé certains éléments de non-conformité de la structure architecturale du CPA. La Commune et le Canton de Vaud ont été chargés de proposer un projet de rénovation et d'adaptation pouvant faire l'objet d'une subvention partielle de la part de l'OFJ.

En 2009, la Commune de Lausanne a soumis un projet de rénovation en demandant au Canton de Vaud son approbation et le financement des travaux restants par l'Etat de Vaud. Entre 2009 et 2017, des négociations sur les possibilités de financement des travaux, de rachat du bâtiment communal et de transfert de la prestation ont eu lieu, sans arriver à un accord sur les conditions de financement. La Commune estime exécuter une prestation pour l'Etat de Vaud et ne doit pas le faire au détriment des citoyens lausannois. En juin 2017, la Commune de Lausanne prenait note que l'Etat de Vaud souhaitait créer une fondation de droit privé qui reprendrait l'exploitation du Centre pour adolescents de Valmont dans un nouveau lieu à définir.

En 2019, lors de l'examen de reconnaissance et de subventionnement de l'institution de Valmont, l'OFJ exige des adaptations architecturales, que l'Etat de Vaud finance complètement, ainsi qu'un délai jusqu'à mi-octobre 2019 pour la présentation par l'Etat de Vaud et la Commune de Lausanne d'un plan d'action et d'un timing concret pour une structure architecturale adaptée aux missions dans une institution actuelle ou future sous peine de retrait de la subvention de l'OFJ au Canton de Vaud.

La Commune exécute les travaux urgents exigés par l'OFJ et financés totalement par l'Etat de Vaud, d'ici mi-octobre 2019. Elle attend une décision de l'Etat de Vaud en la matière. Cette décision impliquera des propositions concrètes concernant l'aspect immobilier de l'exécution de cette prestation jusqu'à mi-octobre, délai imposé par l'OFJ.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à la question de M. Jacques-Etienne Rastorfer.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 8 août 2019.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique
Natacha Litzistorf



Le secrétaire
Simon Affolter